

Service émetteur : Délégation départementale
des Côtes d'Armor
Pôle Santé Environnement

Affaire suivie par : M.P. GUYONNET
MPG

Courriel : ars-dt22-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 02.96.60.42.20

Télécopie : 02.96.33.72.81

Réf : Votre courrier du 11 juillet 2017.

Date : 7 septembre 2017.

Objet : Construction de la nouvelle usine de production
d'eau potable de la Petite Tournée à Yvias

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Service environnement - Unité eaux et
milieux aquatiques
A l'attention de Mme PERNET
1, rue du Parc – BP 2256
22022 SAINT BRIEUC Cedex 1

Monsieur le Directeur,

Le dossier appelle de ma part les remarques suivantes :

- Concernant la situation administrative de l'usine de Moulin Bescond évoquée au point 4.1.3.1. en pages 23 et 24 du dossier initial et dans le complément apporté en avril 2017 des confusions sont faites :
 - Le prélèvement dans le Leff a fait l'objet de quatre arrêtés d'autorisation exceptionnelle successifs (et non trois)
 - L'arrêté initial du 8/10/2004 a également régularisé la filière de dénitrification « mobile » installée en 1998 sans autorisation en complétant l'arrêté préfectoral du 3/03/1994 autorisant le syndicat à moderniser l'usine de potabilisation. Par ailleurs l'arrêté fixait les conditions dans lesquelles cette unité de dénitrification devait cesser de fonctionner.
 - Les autres arrêtés sont datés du 18/11/2005 (non cité), 25/07/2006 (et non 1/08/2006 comme indiqué dans le document initial) et 5/05/2009
 - La mise en œuvre de la dénitrification, comme indiqué plus haut, date de 1998 et l'arrêté de 2009 ne fait que répercuter l'alinéa relatif à la régularisation de cette unité au fil des arrêtés pris successivement depuis 2004
 - La formulation employée de « révision des périmètres induite par l'autorisation exceptionnelle » est inappropriée, en effet les périmètres prévus par l'arrêté de 1981 n'ont jamais été mis en place, et leur instauration était obligatoire indépendamment de la nécessité d'une autorisation exceptionnelle en raison de la qualité de l'eau brute
- Il manque un plan de la prise de secours et des ouvrages associés. Une précision sur la fréquence attendue d'utilisation de cette prise de secours

serait utile. Il convient de rappeler que cette prise de secours doit également bénéficier du périmètre de protection et de la DUP.

L'inclusion du site de la Petite Tournée dans le périmètre de protection comme proposé par vos services ne relève pas d'une obligation réglementaire.

Par ailleurs, le dossier présenté ne fait que présenter les principes de traitement envisageables pour traiter l'eau afin de la rendre potable. L'autorisation au titre du code de la santé publique ne pourra intervenir qu'à l'issue de l'instruction d'un dossier communiqué à mes services par la collectivité.

A l'issue de l'instruction de ce dossier, l'arrêté du 3/03/1994 autorisant le syndicat à moderniser l'usine de potabilisation sera abrogé et l'autorisation exceptionnelle sera également révisée en tant que de besoin.

Sous ces réserves, mes services émettent un avis favorable au projet.

Pour le DGARS et par délégation
L'Ingénieur du Génie Sanitaire

Carole CHERUEL